

Notice concernant l'enseignement facultatif de la Formation autonome accompagnée (FAA)

Rôle de ce document

Le présent document a pour objectif de décrire les modalités d'organisation de cet enseignement facultatif ainsi que de décrire les principes pédagogiques et les objectifs visés. Les écoles ont pour mission de s'assurer que les élèves potentiellement concernés sont effectivement invités à choisir cet enseignement.

Intentions

La *Formation autonome accompagnée (FAA)* doit permettre aux élèves de prendre progressivement la responsabilité de leurs apprentissages ; ils sont assistés par l'enseignante ou l'enseignant dans le choix des matières, dans leur démarche et dans l'élaboration des contenus.

Objectifs spécifiques

La FAA vise essentiellement deux objectifs :

- apprendre à l'élève à exprimer clairement ce qu'il veut, à tenir compte de ses propres intérêts et à mesurer son degré d'investissement ;
- amener l'élève à acquérir des compétences de manière aussi indépendante que possible.

Les objectifs d'apprentissage portent sur les domaines suivants :

- organisation : préparer une tâche afin de la rendre accessible, gérer le temps de travail, classer les choses selon une logique ;
- exécution des tâches : utiliser une technique appropriée, faire preuve d'habileté dans l'exécution d'une tâche, aménager un moyen de travail ;
- soin : rendre des travaux complets, rendre des travaux soignés ;
- transfert : anticiper un problème, analyser une situation, reproduire une tâche apprise.

Dans cette leçon, la démarche de l'élève (apprendre à apprendre) et la prise de conscience de sa responsabilité dans ses apprentissages sont prioritaires par rapport aux contenus abordés.

Principes pédagogiques et méthodologiques

Contenu des leçons

Les élèves choisissent, en accord avec l'enseignante ou l'enseignant, le contenu des leçons de FAA. Ils peuvent envisager par exemple :

- l'apprentissage ou le perfectionnement d'une langue étrangère ;
- la sensibilisation ou le perfectionnement dans l'utilisation et le recours aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le cadre d'activités ciblées ;
- un cours d'introduction dans un domaine des arts ;
- l'approfondissement des connaissances, des compétences et des capacités liées à leurs besoins identifiés en vue d'une orientation scolaire ou d'un choix professionnel ;
- des travaux complémentaires, préparatoires ou des devoirs liés à leur propre formation dans un domaine d'intérêt personnel organisé hors du temps d'école ;
- des travaux de recherches ;



- l'apprentissage de techniques d'apprentissage.

Présentation des travaux

L'élève a le choix de la présentation de ses travaux, par exemple :

- en expression écrite : brochures, publications dans la presse, dossiers, affiches, panneaux d'exposition ;
- en expression orale : fichiers audio, vidéos, reportages dans les médias audio-visuels ;
- en expression artistique : sculptures, peintures.

Evaluation

La fréquentation des leçons de *FAA* est attestée par la mention *cs* (cours suivi) inscrite dans le rapport d'évaluation semestriel. L'évaluation formative du travail de l'élève est vivement conseillée au cours de l'enseignement de la *FAA* ; elle est basée sur les objectifs d'apprentissage définis ci-dessus.

Lien avec la leçon obligatoire de Projet individuel de 11^e

La coordination de l'enseignement de la *FAA* avec celui du *Projet individuel* est possible : des objectifs identiques ou communs peuvent être définis, les élèves concernés pouvant y développer les mêmes contenus, en particulier des thèmes d'intérêt personnel.

Le cas échéant, et en particulier si l'enseignante ou l'enseignant ne sont pas les mêmes, une étroite collaboration est requise pour accompagner l'élève dans sa démarche.

Principes organisationnels

Élèves

Tous les élèves de 9^e, 10^e et 11^e du degré secondaire I, toutes sections confondues, peuvent s'inscrire à la *FAA*.

Grille horaire

Il est souhaitable que les leçons de *FAA* soient placées en un seul bloc dans la grille horaire, en fin de période, pour permettre des prolongements éventuels ; dans ce cas, un système de « banque de leçons » peut être géré par l'enseignante ou l'enseignant.

Effectifs

L'enseignement de cette discipline est possible dès l'inscription de 5 élèves inscrits selon les directives concernant les effectifs des classes. Il est souhaité que, dès que l'effectif dépasse 12 élèves inscrits, le cours soit dédoublé. Dans la mesure du possible, l'école veille à différencier l'enseignement de cette branche facultative.

Enseignantes ou enseignants, ressources extérieures

Les leçons de *FAA* peuvent être confiées à tout enseignante ou enseignant qui, dans ce cas, occupe une place particulière : il accompagne l'élève dans sa démarche en lui fournissant aide et conseils.

L'enseignante ou l'enseignant entretient une étroite collaboration avec les collègues de l'établissement en charge de la *Préparation au choix professionnel (PCP)* des élèves dans la mesure où leurs projets peuvent viser les mêmes objectifs.

L'enseignante ou l'enseignant peut faire appel à des personnes extérieures à l'école pour assister, totalement ou ponctuellement, les élèves dans leurs travaux. Le cas échéant, les éventuelles modalités financières doivent avoir été préalablement définies avec l'école.

Modalités d'organisation

La *FAA* peut être organisée sur un semestre, sur une, sur deux ou sur trois années scolaires. Les contenus choisis peuvent être menés individuellement ou par groupes.

En principe, l'élève est présent dans l'école ; des cas particuliers sont admis : l'élève peut être autorisé à effectuer des travaux dans une entreprise, un atelier, une structure privée ; dans ce cas, le temps de travail doit pouvoir être justifié.